



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1 et 3.14

Numéro de la demande : 2022-6598
Demande : Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – Garantie
Nouvelles étiquettes de produit – Classifications
Produit : Ioniseur ClearBlue CBI-350
Numéro d'homologation : 35062
Principe actif (p.a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 3517259

But de la demande

La présente demande visait à homologuer la préparation commerciale, l'ioniseur Clearblue CBI-350, un dispositif libérant des ions de cuivre pour une utilisation domestique destiné à prévenir le développement d'algues dans l'eau des piscines et des spas, d'après un produit déjà homologué appartenant au demandeur.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du dispositif devrait produire des concentrations faibles d'ions de cuivre, ainsi que d'autres ions et éléments dans l'eau des piscines, des spas et des cuves thermales. Par conséquent, on s'attend à une faible exposition professionnelle et occasionnelle à ces ions et éléments par suite de l'installation, de l'utilisation ou de l'entretien du dispositif, d'une immersion dans l'eau des piscines, des spas ou des cuves thermales traitée à l'aide du dispositif ou, encore, de la consommation fortuite de cette eau.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

La justification de transition présentée et les données sur l'efficacité du produit précédent étaient suffisantes pour confirmer le débit quotidien de cuivre de l'ioniseur ClearBlue CBI-350. Le dispositif peut produire un débit maximal de 0,045 ppm de cuivre par jour, ce qui est suffisant pour produire 0,2 ppm de cuivre dans l'eau des piscines, jusqu'à 151 420 L en quatre jours environ. Par conséquent, l'utilisation de l'ioniseur ClearBlue CBI-350 dans les piscines et les spas résidentiels est acceptable.

Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour homologuer l'ioniseur ClearBlue CBI-350.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3420132	2022, Bridging rationale for part 10 data submitted under precedent, DACO: 10.6
3420133	2022, DACO 5.2 - Use Description, DACO: 5.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9